

GUIDE DU DEMANDEUR

PROGRAMME DE SOUTIEN

À L'EXPLORATION MINIÈRE

POUR LES MINÉRAUX CRITIQUES

ET STRATÉGIQUES

2021-2024

Cette publication a été réalisée par le Secteur des mines et la Direction des communications du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Secteur des mines, Direction générale de Géologie Québec
5700, 4^e avenue Ouest, D-307
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6278,
sans frais : 1 800 363-7233
Courriel : services.mines@mern.gouv.qc.ca

Crédits photo

Couverture : Eldorado Gold corporation (<https://www.eldoradogoldquebec.com/>)

Page viii : Ariane phosphate (<http://www.arianne-inc.com/fr/>)

Page 2 : Niobec (<http://niobec.com/>)

Graphisme

Direction des communications

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-89841-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2021

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Convention	Utilisé pour désigner la convention pour l'octroi d'une subvention attribuée dans le cadre du Programme. Cette convention, signée entre le Ministère et chaque requérant sélectionné à la suite de l'évaluation des demandes, confirme l'octroi d'une subvention et les conditions qui y sont associées.
Exploration minière	Utilisé au sens défini dans le Processus de développement minéral ¹ , soit les travaux d'exploration de base et avancés d'un gîte, y compris les travaux effectués avant la réalisation d'une étude de préfaisabilité.
Guide	Guide du demandeur – Programme de soutien à l'exploration minière pour les minéraux critiques et stratégiques 2021-2024
MCS	Minéraux critiques et stratégiques. Pour une définition détaillée et la liste des MCS, veuillez consulter le site Web du Ministère. ²
Ministre	Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministère	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Programme	Utilisé pour désigner le Programme de soutien à l'exploration minière des minéraux critiques et stratégiques 2021-2024
PQVMCS	Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 ²
RENA	Registre des entreprises non admissibles

1 <https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/processus-developpement-mineral.pdf>

2 <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/mineraux-critiques-et-strategiques>



Objectif :
*favoriser l'exploration et la mise en valeur
des MCS au Québec de façon durable*

PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec considère les minéraux critiques comme ceux qui revêtent aujourd'hui une importance économique pour des secteurs clés de l'économie, qui présentent un risque élevé en matière d'approvisionnement et qui n'ont pas de substituts offerts commercialement. Il considère les minéraux stratégiques comme les substances minérales nécessaires à la mise en œuvre de différentes politiques du Québec.

Les investissements dans le domaine de l'exploration minière ne reflètent pas l'intérêt manifesté pour combler les qualités irremplaçables ou stratégiquement clés pour le déploiement de politiques du Québec. Moins de 20 % des investissements sont réalisés dans les projets ciblant les minéraux critiques et stratégiques (MCS), comparativement à plus de 80 % en exploration et en mise en valeur au Québec consacrés à l'or, au fer et aux autres métaux. Pour remédier à cette situation, il est important de soutenir la découverte de nouveaux gisements et leur développement jusqu'à un état d'avancement suffisant pour intéresser les investisseurs.

En mars 2020, dans son plan budgétaire 2020-2021, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 90 M\$ sur cinq ans pour valoriser les MCS.

Le 29 octobre 2020, il lançait le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS) qui guidera les interventions pour faire du Québec un chef de file de la production, de la transformation et du recyclage des MCS en partenariat avec les milieux régionaux et autochtones.

Selon le plan d'action 2020-2023 du PQVMCS, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Ministère) est responsable de mettre en œuvre l'action 2.1.2 du PQVMCS qui a pour but de bonifier le soutien à l'exploration de base pour les MCS.

Le PQVMCS prévoit la mise sur pied d'un programme d'aide à l'exploration, pour la période de 2021-2024, qui permettra de réaliser des projets d'exploration de base de MCS se distinguant par la nouveauté qu'ils apportent en matière d'exploration des MCS au Québec et par la qualité du modèle d'exploration. Ces projets pourront bénéficier d'un soutien à l'étape de la valorisation de l'indice ou de la propriété, où le financement institutionnel n'est pas encore accessible. Un montant de 4,25 M\$ est prévu au cadre financier du PQVMCS pour la mise en œuvre de ce programme.

L'aide sera consacrée aux travaux géométallurgiques et géoenvironnementaux dans le but de détailler les caractéristiques des minéralisations sur ces plans, et ainsi, d'évaluer non seulement la quantité, mais aussi la qualité du minerai, afin de soutenir la mise en valeur de nouveaux gisements. En abordant la qualité de la minéralisation, notamment quant à la forme, la chimie et les associations minérales, les projets d'exploration pourront évaluer le potentiel des gisements et déterminer les enjeux liés à l'extraction et la transformation du minerai tôt dans le processus de développement minéral. Ainsi, les projets seront plus structurants, seront valorisés de façon plus éclairée et offriront une base décisionnelle plus étoffée permettant d'aborder très tôt les enjeux techniques, environnementaux et d'acceptabilité sociale. Les projets qui détiennent des informations techniques sur les caractéristiques de la minéralisation pourront ainsi plus aisément répondre aux questions lors de périodes de recherche de financement, ou pour la demande de permis.

Bien que l'aide consacrée cible les projets d'exploration à l'étape de la valorisation de l'indice ou de la propriété, le PQVMCS prévoit des actions pour soutenir les entreprises tout au long du processus du développement minéral. À cet effet, une aide de 22 M\$ sur cinq ans a été annoncée lors du discours sur le budget 2021-2022 pour les exploitants admissibles afin de soutenir la mise en valeur des MCS.³ De plus, pour les projets de valorisation des résidus miniers et de recyclage des MCS, différentes aides sont offertes pour les projets et les requérants admissibles, telle que :

- + le Programme d'appui à la recherche et à l'innovation du domaine minier (PARIDM)⁴ pour les entreprises souhaitant entreprendre des projets de recherche et développement réalisés par une université, un centre de recherche ou un consortium de recherche.

3 <https://mern.gouv.qc.ca/depart-plan-quebecois-valorisation-mineraux-critiques-strategiques-2020-2025>

4 <https://mern.gouv.qc.ca/mines/programmes/programme-dappui-a-recherche-a-linnovation-domaine-minier>

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Cadre d'application	3
2. Questions et réponses.....	13
3. Grille d'évaluation des demandes	17



INTRODUCTION

Le Guide du demandeur (Guide) est un outil de travail mis à la disposition des requérants admissibles pour faciliter la présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à l'exploration minière pour les MCS (Programme). Il contient toute l'information nécessaire en ce qui concerne l'admissibilité, les critères d'évaluation, les demandes admissibles et la reddition de comptes. Il fournit également des explications sur le formulaire de demande ainsi que sur les éléments importants dont le Ministère a besoin dans son analyse. La grille d'évaluation utilisée par le comité d'évaluation est présentée dans le Guide, alors que le formulaire de demande et les instructions pour le remplir sont disponibles sur le [site Web du Ministère](#).

Le Guide se divise en trois chapitres. Dans le premier se trouvent les renseignements généraux ainsi que le cadre d'application du Programme. Le deuxième chapitre comprend diverses questions relatives au Programme et leurs réponses. Enfin, le troisième chapitre est réservé à la grille d'évaluation des projets qui sera utilisée par le comité d'évaluation lors de la sélection des demandes.



1. CADRE D'APPLICATION

1.1 Renseignements généraux sur le Programme

Le Programme a pour but d'inciter les entités actives du domaine de l'exploration minière à réaliser et à développer des projets d'exploration pour découvrir des dépôts de MCS de qualité, notamment quant à la forme, la chimie et les associations minérales, et à les soutenir en ce sens. Il permet ainsi d'aider à relever les défis techniques, environnementaux et géométallurgiques posés par le contexte géologique québécois.

1.2 Objectifs et durée du Programme

Les objectifs spécifiques du Programme sont les suivants :

- + Accroître les activités d'exploration pour les MCS;
- + Faire progresser les projets de MCS de qualité vers les étapes plus avancées du processus de développement minéral;
- + Évaluer la qualité des minerais potentiels par la réalisation de travaux de géométallurgie et de géoenvironnement;
- + Investir dans les travaux de géométallurgie et de géoenvironnement visant la mise en valeur des MCS.

Les objectifs opérationnels du Programme sont les suivants :

- + Réaliser des travaux de géométallurgie et de géoenvironnement sur des projets d'exploration pour les MCS;
- + Encourager les entreprises d'exploration à investir davantage dans les travaux de géométallurgie et de géoenvironnement visant la mise en valeur des MCS;
- + Soutenir des travaux d'exploration pour les MCS.

Le Programme entrera en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et se terminera à la survenance du premier des événements suivants :

- + le 31 mars 2024;
- + lorsque le budget alloué est entièrement engagé.

1.3 Admissibilité

1.3.1 Requérants admissibles

Les requérants admissibles au Programme sont :

- + Les entreprises du domaine de l'industrie minière immatriculées au Registre des entreprises;
- + Les fonds miniers autochtones.

1.3.2 Requéranants non admissibles

Le requérant qui se retrouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible au Programme :

- + est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA);
- + a, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le Ministère;
- + est sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- + est un ministère ou un organisme budgétaire du gouvernement du Québec mentionné dans l'annexe 1 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001);
- + est une personne désignée par l'Assemblée nationale, un ministère ou un organisme fédéral.

Le Ministère se réserve le droit de refuser de traiter une demande de participation au Programme si l'un des sous-traitants du requérant a fait antérieurement de fausses déclarations avérées dans l'un de ses programmes ou est inscrit au RENA. Le Ministère en avisera alors le requérant par écrit afin que celui-ci puisse changer de sous traitant s'il le désire et soumettre de nouveau une demande au Programme.

1.3.3 Projets admissibles

Pour être admissibles au Programme, les projets doivent :

- + être situés au Québec;
- + faire l'objet de droits miniers appartenant au requérant ou dont le requérant a obtenu du titulaire des droits miniers l'autorisation écrite d'effectuer les travaux ou, dans le cas de droits miniers n'appartenant pas au domaine de l'État, celle du propriétaire des droits miniers privés;
- + s'inscrire dans le cadre d'un projet d'exploration minière de MCS inclus dans la liste québécoise du PQVMCS⁵;
- + être en lien avec les travaux géométallurgiques ou géoenvironnementaux;
- + ne pas avoir atteint l'étape de l'étude de préfaisabilité;
- + ne pas avoir reçu une aide financière dans le cadre d'un autre programme du Ministère;
- + comprendre des dépenses admissibles d'un montant total d'au moins vingt mille dollars (20 000 \$);
- + être financés par le requérant et/ou par un ou des partenaires externes pour au minimum 50 % du montant total des dépenses admissibles.

EXEMPLE D'UN PROJET ADMISSIBLE

Exemple 1 : Un projet d'exploration dont la substance principale ou secondaire est incluse dans la liste des MCS présentée sur le site Web du Ministère⁶ est admissible si le projet n'a pas atteint l'étape de l'étude de préfaisabilité.

5 <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/mineraux-critiques-et-strategiques>.
6 <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/mineraux-critiques-et-strategiques>

EXEMPLES DE PROJETS NON ADMISSIBLES

Exemple 1 : Un projet de valorisation des MCS dans le cadre d'activités d'exploitation minière n'est pas admissible, tel que la valorisation de substances secondaires dans les résidus miniers.

Exemple 2 : Un projet visant à effectuer une analyse économique des MCS n'est pas admissible.

Exemple 3 : Un projet d'exploration à l'extérieur du Québec entrepris par une entreprise québécoise n'est pas admissible.

1.3.4 Durée des projets

La durée des projets est d'au moins six mois et d'au plus trois ans.

Sur demande du bénéficiaire et avec l'acceptation du Ministère, un délai supplémentaire maximal de six mois peut être accordé en raison de circonstances exceptionnelles et ajouté au délai prévu dans la Convention. Dans ce dernier cas, il faut que le bénéficiaire fasse la démonstration de circonstances exceptionnelles, que le projet soit commencé et que le délai additionnel demandé permette effectivement de compléter l'ensemble du projet. L'aide accordée au départ ne pourra être augmentée à la suite de ce nouveau délai.

1.3.5 Demandes admissibles

Le Ministère procédera à au moins un appel de propositions par année financière, lequel sera disponible sur son site Web et précisera, notamment, les dates de dépôt des demandes.

Pour être admissible au Programme, la demande d'aide financière doit être :

- + constituée du formulaire de demande dûment rempli qui est disponible sur le [site Web du Ministère](#);
- + conforme aux exigences spécifiées dans l'appel de propositions;
- + présentée dans les délais prévus dans le cadre d'un appel de propositions lancé par le Ministère;
- + dûment signée et datée par un responsable autorisé;
- + complétée en français;
- + constituée des éléments suivants : les informations sur le requérant, la localisation du projet, une description des études requises, les objectifs de ces études, le contexte du projet et la structure financière du projet;
- + accompagnée d'une lettre officielle du requérant autorisant le répondant de l'entreprise à présenter la demande en son nom;
- + accompagnée d'une autorisation écrite du titulaire des droits miniers ou, dans le cas de droits miniers n'appartenant pas au domaine de l'État, celle du propriétaire des droits miniers privés permettant au requérant d'effectuer les travaux si ce dernier n'est pas titulaire des droits miniers ou propriétaire des droits miniers privés;
- + accompagnée d'une preuve d'engagement au programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec pour le requérant ayant plus de 100 employé(e)s au Québec et demandant une aide financière de 100 000 \$ ou plus. Les documents acceptés sont :
 - + l' « Engagement au programme »;
 - + le numéro officiel de l' « Attestation d'engagement »;
 - + le numéro du « Certificat de mérite ».

1.3.6 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre du Programme doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet, c'est-à-dire à une ou plusieurs des activités suivantes :

- + les travaux géométallurgiques ou géoenvironnementaux, notamment les analyses minéralogiques, les essais géométallurgiques et les essais géoenvironnementaux;
- + les travaux liés au forage surdimensionné ou à l'échantillonnage en vrac réalisés à des fins d'échantillonnage pour des travaux géométallurgiques ou géoenvironnementaux.

Les dépenses admissibles doivent correspondre à l'un des postes de dépenses suivants :

- + les honoraires pour services professionnels externes;
- + les salaires et avantages sociaux en régie interne;
- + le matériel, les équipements et les fournitures (y compris la mobilisation, la démobilisation et l'installation);
- + les analyses et essais;
- + les déplacements dont les dépenses devront respecter les paramètres en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- + les frais d'acquisition ou la location d'équipement, de matériel ou de logiciel. Les frais seront calculés selon la proportion de la durée du projet par rapport à la durée de vie utile du bien.

EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Exemple 1 : Dans le cadre d'un projet d'exploration aurifère dont la substance secondaire est le tellure, l'échantillonnage pour les essais métallurgiques et les frais d'analyse pour le tellure sont admissibles. Les frais pour les essais et les analyses d'or ne sont pas admissibles.

Exemple 2 : Dans le cadre d'un projet d'exploration de MCS, les frais d'échantillonnage et d'analyse, les honoraires professionnels et les frais d'équipement nécessaires aux travaux géométallurgiques ou géoenvironnementaux sont admissibles. Toutefois, les analyses géochimiques pour quantifier les éléments des terres rares ne sont pas admissibles. Les frais pour l'échantillonnage en vrac ou de forage surdimensionné à des fins autres que les essais géométallurgiques et géoenvironnementaux ne sont pas admissibles.

1.3.7 Plafonds des dépenses internes et externes autorisées

Les tarifs d'honoraires pour services professionnels ne peuvent dépasser ceux découlant de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (RLRQ, chapitre C-65.1). Des preuves de dépenses pourront être demandées et devront être fournies afin de valider les dépenses admissibles.

Toutes les dépenses doivent être comptabilisées conformément aux principes comptables généralement reconnus et peuvent faire l'objet d'un audit comptable de la part du Ministère, au besoin.

1.3.8 Dépenses non autorisées

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au Programme :

- + les dépenses effectuées pour préparer la demande d'aide financière;
- + les dépenses effectuées avant la date du dépôt au Ministère de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme, y compris les dépenses pour lesquelles le requérant a pris des engagements contractuels;

- + tout type de dépenses non spécifiées dans la liste des dépenses admissibles;
- + les commandites;
- + les dépenses associées aux travaux de construction;
- + les dépenses relatives à des travaux réalisés par des sous-traitants inscrits au RENA;
- + les taxes, comme la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), et les impôts;
- + toute dépense que le Ministère juge non justifiée ou non raisonnable aux fins de la réalisation du projet.

1.4 Sélection des demandes

1.4.1 Analyse de l'admissibilité

Dans un premier temps, le Ministère analysera l'admissibilité des demandes en s'assurant qu'elles respectent les critères d'admissibilité et tous les éléments pertinents à leur évaluation cités dans le Guide et dans l'appel de propositions visé.

Dans tous les cas, le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas le versement d'une aide financière.

1.4.2 Évaluation des demandes

L'évaluation des demandes d'aide financière est effectuée par un comité d'évaluation formé d'experts du Ministère et d'experts indépendants choisis par celui-ci.

Le comité d'évaluation est chargé de l'évaluation des demandes d'aide financière selon les modalités et les critères d'évaluation qui sont définis dans le présent Guide. La grille d'évaluation utilisée par le comité est présentée au chapitre 3 du Guide.

Le seuil de passage de l'évaluation est de 60 points (60 % de 100 points). La sélection des demandes d'aide financière admises sera faite parmi les demandes ayant atteint le seuil de passage de l'évaluation, et ce, selon l'ordre décroissant du pointage obtenu (c.-à-d. du plus haut pointage au plus faible) jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée pour l'appel de propositions visé.

1.4.3 Critères de sélection

Les critères évalués et leur pondération afférente sont les suivants :

+ Volet Développement économique (20 %) :

- + pertinence de la demande pour l'avancement du projet;
- + contribution financière du requérant au projet;

+ Volet technique du projet (50 %) :

- + potentiel du projet de parvenir à une étude économique;
- + potentiel du projet d'obtenir une acceptabilité sociale;
- + types de travaux;
- + cohérence technique de la demande dans le potentiel de développement du projet;
- + valorisation d'éléments secondaires (sous-produits);

+ Volet Affaires (30 %) :

- + expertise du requérant dans les MCS;
- + expertise du laboratoire dans les MCS;
- + expertise générale du requérant.

1.4.4 Annonce de la décision et signature d'une convention

Une fois un projet évalué et une décision prise, le Ministère communiquera la décision par écrit au requérant.

Si une demande est acceptée, une convention doit être signée entre le requérant et le Ministre afin de confirmer l'octroi d'une subvention et les conditions qui y sont associées.

1.5 Montants, attribution de l'aide financière et versements

1.5.1 Montant de l'aide financière

Le taux maximal de l'aide financière versée par le MERN est de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de quatre cent mille dollars (400 000 \$).

Le montant minimal de l'aide financière versée par le Ministère est de dix mille dollars (10 000 \$).

Un participant peut participer au Programme à plus d'une reprise, à condition que chaque demande porte sur un projet distinct.

EXEMPLES

Exemple 1 : projet avec certaines dépenses admissibles et d'autres non admissibles

Un projet d'éléments de terres rares (ETR) dont cent mille dollars (100 000 \$) sont destinés à du forage et à des analyses quantitatives des ETR et vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) sont destinés à des analyses minéralogiques se verra reconnaître vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) en dépenses admissibles. Le montant de l'aide financière sera d'un maximum de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) si le projet ne reçoit aucune autre aide financière offerte directement ou indirectement par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), leurs sociétés et les entités municipales.

Exemple 2 : projet dont les dépenses admissibles dépassent le montant maximal d'aide financière

Un projet d'exploration de MCS dont le montant total des dépenses admissibles est d'un million de dollars (1 000 000 \$) et qui ne reçoit aucune autre aide financière offerte directement ou indirectement par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), leurs sociétés et les entités municipales se verra accordé le maximum de l'aide financière, soit quatre cent mille dollars (400 000 \$).

1.5.2 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera remise en trois versements de la façon suivante :

- + un versement correspondant à un maximum de 15 % de l'aide financière à la suite de la signature de la Convention;
- + un versement correspondant à un maximum de 25 % de l'aide financière à la suite de la réception et de l'acceptation par le Ministère du rapport d'étape et des pièces justificatives;
- + un versement correspondant à un maximum de 60 % de l'aide financière à la suite de la réception et de l'acceptation par le Ministère du rapport final et des pièces justificatives.

Le bénéficiaire doit informer le Ministère sans délai, par l'envoi d'un avis écrit, de toute modification substantielle apportée au projet en cours de réalisation.

Le Ministère peut, en tout temps, réviser les montants de l'aide financière accordée convenue à la baisse ou exiger leur remboursement, total ou partiel, lorsque :

- + les coûts réels du projet sont inférieurs aux coûts estimés;
- + le bénéficiaire a profité, pour la réalisation du projet, d'une ou de contributions provenant de programmes ou de mesures complémentaires offerts au-delà du pourcentage permis pour le cumul;
- + le bénéficiaire apporte au projet des modifications que le Ministère juge non pertinentes;
- + le Ministère juge que les rapports, les plans et tous autres documents exigés sont insatisfaisants ou manquants.

Dans le cas où le montant de l'aide financière serait révisé ou qu'un remboursement serait demandé, le Ministère informe alors le bénéficiaire du montant révisé ou lui précise le montant exigible ainsi que le délai pour effectuer le remboursement, le cas échéant. Si un remboursement est exigé du bénéficiaire et qu'il n'est pas retourné au Ministère dans les délais indiqués, celui-ci peut, jusqu'au remboursement complet du montant en question, ne plus lui accorder d'aide financière dans le cadre de tous ses programmes ou mesures.

1.5.3 Cumul de l'aide financière et limites

L'aide financière attribuée par le Ministère peut être combinée avec l'aide financière offerte directement ou indirectement par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), leurs sociétés et les entités municipales.

Le cumul de l'aide financière obtenue des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) et des entités municipales non bénéficiaires du programme relativement au coût total du projet ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles et des dépenses afférentes directement liées au projet, sans quoi la contribution du Ministère sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aux fins des règles du cumul de l'aide financière, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A 2.1).

EXEMPLE

Un projet de graphite qui obtient une subvention de trente mille dollars (30 000 \$) d'un programme du gouvernement fédéral pour des essais géométallurgiques totalisant cent mille dollars (100 000 \$) se verra reconnaître cent mille dollars (100 000 \$) en dépenses admissibles. Le montant maximal de l'aide financière sera de vingt mille dollars (20 000 \$), soit 50 % des dépenses admissibles moins le montant de l'aide financière reçu du programme du gouvernement fédéral.

1.6 Contrôle et reddition de comptes

1.6.1 Reddition de comptes du Ministère auprès des autorités gouvernementales

Le Ministère est responsable du contrôle du Programme et de la reddition de comptes auprès du Secrétariat du Conseil du trésor. À cette fin, il peut demander aux bénéficiaires de lui transmettre tout document additionnel jugé pertinent, et ce, selon les règles de conservation des documents financiers pendant cinq ans.

1.6.2 Reddition de comptes du bénéficiaire auprès du Ministère

Le bénéficiaire est responsable d'effectuer une reddition de comptes auprès du Ministère, et ce, durant l'exécution des travaux et après la réalisation de ceux-ci. Il doit plus précisément fournir au Ministère, notamment, selon le contenu et dans les délais indiqués dans la Convention :

1. Le ou les rapports d'étape, transmis et signé par le bénéficiaire, lequel doit comprendre :
 - + un relevé de l'état d'avancement du projet, les résultats associés aux travaux ainsi qu'une évaluation indiquant dans quelle mesure les objectifs du projet ont été atteints à ce jour;
 - + un relevé des dépenses engagées et des prévisions budgétaires pour finaliser le projet;
 - + le nombre et la qualité des employés associés au projet à ce jour et d'ici la fin du projet;
 - + tout changement intervenu ou à venir au projet initial;
 - + un énoncé des défis à venir d'ici la fin du projet.
2. Le rapport final, transmis et signé par le bénéficiaire, lequel doit comprendre :
 - + un relevé des résultats du projet ainsi qu'une évaluation indiquant dans quelle mesure les objectifs du projet ont été atteints;
 - + un relevé des dépenses engagées en comparaison des dépenses prévues;
 - + le nombre et la qualité des employés associés au projet;
 - + tout changement intervenu par rapport au projet initial;
 - + un énoncé des défis rencontrés au cours du projet;
 - + l'impact du projet, s'il y a lieu, sur :
 - + la valorisation des MCS primaires ou secondaires du projet;
 - + la caractérisation sur les plans géométrique et géoenvironnemental de la minéralisation;
 - + l'évaluation de la qualité de la minéralisation;
 - + la progression du projet d'exploration vers les étapes plus avancées d'exploration et de mise en valeur;
 - + les prochaines étapes faisant suite au projet.

1.7 Autres dispositions

1.7.1 Obligations d'aller en appel d'offres public et d'implanter un programme d'accès à l'égalité

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne, les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables. Les autres organismes doivent, pour l'adjudication de contrats pour la réalisation de travaux de construction de cent mille dollars (100 000 \$) et plus liés à des objets visés par l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme, procéder par appel d'offres public permettant de respecter les principes de transparence dans les processus contractuels et de traitement intègre et équitable des concurrents et d'assurer une saine utilisation des fonds publics. Cette clause ne s'applique pas aux contrats qui ont été adjugés et aux fournisseurs qui ont déjà été sélectionnés au moment de signer une Convention relativement au programme.

Le participant québécois employant plus de cent (100) personnes au Québec, qui demande une aide financière de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, chapitre C-12). Pour faire la preuve de son engagement à mettre un tel programme en place, le requérant joint à sa demande un « Engagement au programme » ou, s'il en a déjà soumis un auparavant, il indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qu'il possède ou le numéro du « Certificat de mérite », s'il y a lieu. Si la demande provient de l'extérieur du Québec, mais de l'intérieur du Canada, et que le participant emploie plus de cent (100) personnes au Canada et demande une aide financière de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus, il devra fournir au préalable une attestation selon laquelle il participe au programme d'équité en matière d'emploi de sa province ou de son territoire ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en matière d'emploi.

1.7.2 Gestion du Programme

Le Ministère se réserve le droit de colliger des informations et d'effectuer des visites sur place de façon à lui permettre de :

- + s'assurer que le projet a été réalisé comme prévu;
- + évaluer son Programme et l'efficacité de son Programme;
- + évaluer les coûts et les dépenses liés au projet ou au Programme;
- + informer le public de l'attribution de l'aide financière aux participants (le montant, le projet et ses impacts, ainsi que le nom du participant).

Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande qui ne répond pas aux critères du programme. De plus, le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas le versement d'une aide financière.

Le Ministère ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de quelque dommage ou préjudice résultant de l'application du programme.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le Fonds des ressources naturelles conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.



Le gouvernement soutient les entreprises dans l'évaluation du potentiel économique, des risques et des enjeux des projets, permettant aux plus prometteurs d'entre eux d'augmenter leur attractivité auprès des investisseurs.

2. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 : Qu'est-ce que le Programme de soutien à l'exploration minière pour les minéraux critiques et stratégiques 2021-2024?

Le Programme de soutien à l'exploration minière pour les minéraux critiques et stratégiques s'inscrit dans la volonté gouvernementale de valoriser les minéraux critiques et stratégiques. Le 29 octobre 2020, le gouvernement du Québec lançait le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS) qui guidera les mesures pour faire du Québec un chef de file de la production, de la transformation et du recyclage des MCS en partenariat avec les milieux régionaux et autochtones.

Selon le plan d'action 2020-2023 du PQVMCS, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est responsable de mettre en œuvre l'action 2.1.2 du PQVMCS qui a pour but de bonifier le soutien à l'exploration de base pour les MCS.

Le PQVMCS prévoit la mise sur pied d'un programme d'aide à l'exploration, pour la période de 2021-2024, qui permettra de réaliser des projets d'exploration de base de MCS se distinguant par la nouveauté qu'ils apportent dans le portrait de l'exploration des MCS au Québec et par la qualité du modèle d'exploration. Ces projets pourront bénéficier d'un soutien à l'étape de la valorisation de l'indice ou de la propriété, où le financement institutionnel n'est pas encore accessible. L'aide sera consacrée aux travaux géométallurgiques et géoenvironnementaux afin de valider la qualité des minéralisations avant l'étude de préfaisabilité.

Les objectifs spécifiques et opérationnels du Programme sont présentés à la section 1.2 du Guide.

Q2 : Le ministre a annoncé une enveloppe budgétaire de 4,25 millions de dollars. À quoi servira cet argent?

L'enveloppe budgétaire accordée pour la mise en œuvre du Programme de soutien à l'exploration minière pour les minéraux critiques et stratégiques, pour la période 2021-2024, servira à soutenir financièrement les projets d'exploration minière de MCS inclus dans la liste québécoise du PQVMCS⁷. Le Programme cible plus particulièrement les travaux géométallurgiques ou géoenvironnementaux ainsi que les activités de forage surdimensionné ou d'échantillonnage en vrac réalisés en lien avec ceux-ci.

Q3 : Pourquoi mettre en place un programme de soutien à l'exploration des MCS?

Les MCS sont indispensables à la mise en œuvre des grandes politiques du Québec, comme la Stratégie gouvernementale de développement durable, le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023, la Politique énergétique 2030, la Politique de mobilité durable 2030 et le Plan pour une économie verte 2030. À cet effet, la vision du gouvernement est de faire du

⁷ <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/mineraux-critiques-et-strategiques>

Québec un chef de file de la production, de la transformation et du recyclage des MCS en partenariat avec les milieux régionaux et autochtones.

Les investissements dans le domaine de l'exploration minière ne reflètent toutefois pas l'intérêt manifesté pour combler les qualités irremplaçables ou stratégiquement clés des MCS pour le déploiement de politiques du Québec. Moins de 20 % des investissements sont réalisés dans les projets de MCS, comparativement à plus de 80 % en exploration et en mise en valeur au Québec consacrés à l'or, au fer et aux autres métaux. Pour remédier à cette situation, il est important de soutenir la découverte de nouveaux gisements et leur développement jusqu'à un état d'avancement suffisant pour intéresser les investisseurs.

Par la mise en œuvre du Programme, le gouvernement vise à :

- + accroître les activités d'exploration pour les MCS;
- + faire progresser les projets de MCS de qualité vers les étapes plus avancées du processus de développement minéral;
- + évaluer la qualité des minerais potentiels par la réalisation de travaux de géométallurgie et de géoenvironnement, et;
- + investir dans les travaux de géométallurgie et de géoenvironnement visant la mise en valeur des MCS.

Q4 : Que sont les minéraux critiques et stratégiques? Pourquoi soutenir l'exploration minière pour ces minéraux en particulier?

Le gouvernement du Québec considère les minéraux critiques comme ceux qui revêtent aujourd'hui une importance économique pour des secteurs clés de notre économie, qui présentent un risque élevé en matière d'approvisionnement et qui n'ont pas de substituts offerts commercialement. Il considère les minéraux stratégiques comme les substances minérales nécessaires à la mise en œuvre de différentes politiques du Québec. Une liste détaillée des minéraux critiques et stratégiques est disponible sur le site Web du Ministère⁸.

L'accès et la disponibilité de ces ressources minérales ont donc une incidence croissante sur les relations politiques, commerciales et économiques entre les grandes puissances mondiales. Des pays comme les États-Unis, l'Allemagne, la France et le Japon considèrent certaines substances comme stratégiques pour leur développement économique, technologique et militaire, et ils agissent pour sécuriser et diversifier leurs approvisionnements en MCS.

À l'instar d'autres États, comme la Suède, le gouvernement entend protéger les ressources en MCS qui sont intéressantes pour le Québec. Il est important de soutenir la découverte de nouveaux indices et leur valorisation jusqu'à un état d'avancement suffisant pour plus facilement intéresser les investisseurs.

Q5 : Pourquoi subventionner des essais géométallurgiques et géoenvironnementaux à l'étape de l'exploration?

L'objectif de soutenir la réalisation d'essais géométallurgiques et géoenvironnementaux est d'évaluer non seulement la quantité, mais aussi la qualité du minerai, notamment quant à la forme, la chimie et les associations minérales, afin de soutenir la mise en valeur de nouveaux gisements. En misant sur

8 <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/mineraux-critiques-et-strategiques>

la réalisation de ces essais tôt dans le processus de développement minéral, les projets d'exploration seront plus structurants, seront valorisés de façon plus éclairée et offriront une base décisionnelle plus étoffée permettant d'aborder très tôt les enjeux techniques, environnementaux et d'acceptabilité sociale.

Les projets qui détiennent des informations techniques sur les caractéristiques de minéralisation pourront plus aisément répondre aux questions lors de périodes de recherche de financement, ou pour la demande de permis.

Q6 : Pourquoi les projets admissibles sont-ils limités à ceux n'ayant pas atteint l'étape de l'étude de pré faisabilité?

Le Programme cible uniquement les projets aux étapes précoces, avant l'étude de pré faisabilité, pour mieux comprendre les caractéristiques de la minéralisation et pour déterminer tôt dans le processus de développement minier s'il existe des enjeux ou des risques, notamment sur les plans technique ou environnemental. Ainsi, les entreprises peuvent mieux planifier la suite des travaux et pourraient éviter des dépenses plus coûteuses aux étapes plus avancées du projet. En plus, en abordant ces aspects, le Programme favorise la prise en compte d'éléments essentiels pour l'avancement des projets, dont pour l'acceptabilité sociale. De plus, les étapes précoces de valorisation d'un gisement sont critiques puisque le financement institutionnel n'est pas encore accessible à ces étapes. Un soutien spécifique à ces étapes est donc nécessaire.

Bien que l'aide consacrée cible les projets d'exploration à l'étape de la valorisation de l'indice ou de la propriété, le PQVMCS prévoit des actions pour soutenir les entreprises tout au long du processus du développement minéral. À cet effet, une aide de 22 M\$ sur cinq ans a été annoncée lors du discours sur le budget 2021-2022 pour les exploitants admissibles afin de soutenir la mise en valeur des MCS.⁹ De plus, pour les projets de valorisation des résidus miniers et de recyclage des MCS, différentes aides sont offertes pour les projets et les requérants admissibles, telles que :

- + le Programme d'appui à la recherche et à l'innovation du domaine minier (PARIDM)¹⁰ pour les entreprises souhaitant entreprendre des projets de recherche et développement réalisés par une université, un centre de recherche ou un consortium de recherche.

Q7 : Comment déterminer si un projet est admissible au Programme?

Les critères d'admissibilité sont décrits dans la section 1.3 du Guide. Une demande doit être faite par un responsable autorisé par l'entreprise minière effectuant des travaux d'exploration de MCS, selon les modalités prévues dans la section 1.3.5 du Guide et celles prévues dans les documents relatifs à l'appel à projet. Il est important de bien expliquer son projet, car celui-ci sera sélectionné par le comité d'évaluation parmi tous les projets reçus, et ce, selon les critères d'évaluation détaillés à la section 1.4 du Guide. La grille d'évaluation des projets utilisée par ce comité est présentée au chapitre 3 du Guide.

9 <https://mern.gouv.qc.ca/depart-plan-quebecois-valorisation-mineraux-critiques-strategiques-2020-2025/>

10 <https://mern.gouv.qc.ca/mines/programmes/programme-dappui-a-recherche-a-linnovation-domaine-minier/>

Q8 : Est-ce que les frais d'administration sont inclus dans le calcul du montant maximal de l'aide financière?

Oui. Le montant maximal pouvant être accordé à un projet ne peut dépasser quatre cent mille dollars (400 000 \$), ce qui comprend les frais d'administration.

Q9 : Qu'arrive-t-il si le projet que nous souhaitons soumettre dépasse le montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000 \$)?

Le projet demeure admissible, mais les frais excédentaires devront être assumés par le requérant.

Q10 : Quels montants sont inclus dans les subventions gouvernementales considérées pour le cumul de l'aide financière?

Les entités considérées dans le cumul comprennent l'ensemble des montants d'aide directe et indirecte reçus des :

- + Ministères et organismes du gouvernement du Québec (indiqués dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- + Ministères et organismes du gouvernement du Canada (indiqués dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- + Entités municipales comprenant les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres est nommée ou relève de l'une d'elles;
- + Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques;
- + Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- + Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Le type d'aide considéré dans le cumul comprend :

- + Les contributions non remboursables : subvention ou crédit d'impôt;
- + Les contributions remboursables : prêt, débenture convertible ou contribution remboursable par redevances;
- + Les garanties de prêt;
- + Les prises de participation.

3. GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES

La grille d'évaluation ci-dessous est présentée à titre indicatif. Elle est utilisée par le comité d'évaluation pour la sélection des demandes d'aide financière reçues dans le cadre des appels de propositions annuels. Le seuil de passage de l'évaluation est de 60 points (60 % de 100 points).

Critère		Pondération	Note	Remarques
Volet Développement économique	Avancement du projet	15 Points		Évaluation qualitative de la pertinence de faire l'étude à l'étape d'avancement du projet, considérant la nature de celui-ci et les objectifs de l'étude.
	Contribution de la société	5 Points		Évaluation de la contribution de la société dans le montage financier de la demande d'aide financière, considérant l'ensemble des coûts liés à l'étude.
Total Dev. économique		20 Points	/ 20	
Volet technique du Projet	Qualité du projet	10 points		Évaluation qualitative des éléments appuyant la qualité du projet sur les plans technique, scientifique et géologique. L'évaluation est notamment basée sur le contexte géologique, les principaux résultats en lien avec la valorisation du gîte et l'état d'avancement du projet.
	Environnement et communautés locales et autochtones	10 points		Évaluation qualitative des mesures envisagées ou mises en place pour minimiser l'impact du projet sur les communautés locales et autochtones ainsi que sur l'environnement. Les mesures entreprises ou envisagées pour favoriser l'engagement et la participation des communautés locales et autochtones dans la réalisation du projet d'exploration sont aussi prises en compte.
	Types de travaux	10 points		Évaluation de la nature et de l'ampleur des travaux proposés dans le cadre de l'étude relativement aux objectifs poursuivis. La rigueur de la démarche et de la méthodologie proposées est évaluée.
	Cohérence technique de la demande dans le potentiel de développement du projet	15 Points		Évaluation qualitative générale de la cohérence technique de l'étude. Les questions suivantes seront notamment abordées : <ul style="list-style-type: none"> • La ou les substances ciblées par l'étude sont-elles cohérentes dans le contexte géologique et considérant les principaux résultats obtenus pour la mise en valeur du gîte? • L'étude est-elle appropriée considérant le degré d'avancement du projet? Les travaux proposés et les montants à investir sont-ils cohérents avec l'état d'avancement du projet? • Les objectifs de l'étude sont-ils réalistes? Les résultats escomptés ont-ils le potentiel de contribuer à l'avancement du projet sur le plan technique?
	Valorisation d'éléments secondaires	5 Points		Évaluation semi-quantitative de la mise en valeur du gîte : <ul style="list-style-type: none"> • L'étude cible-t-elle l'optimisation de la mise en valeur des substances du gîte? • Les éléments secondaires du gîte sont-ils valorisés tout comme les éléments primaires? Ici, l'objectif poursuivi est de tirer le maximum du potentiel du gîte (c.-à-d. de valoriser le maximum de substances primaires et secondaires).
Total Technique		50 Points	/ 50	
Volet Affaires	Gestionnaires du projet	15 Points		Évaluation qualitative de l'expertise démontrée du demandeur à réaliser des projets d'exploration sur les MCS et de façon plus générale à valoriser des gîtes.
	Laboratoires et centres d'expertise	10 Points		Évaluation qualitative de l'expertise qui sera mise à contribution pour la réalisation de l'étude proposée, notamment quant à la capacité démontrée du demandeur à réaliser de telles études.
	Expertise gagnée	5 Points		Évaluation qualitative de l'avancement des connaissances et de l'expertise qui sera développée par l'entreprise et l'équipe de projet lors de la réalisation de l'étude. Dans ce critère, l'aspect novateur de l'étude est analysé.
Total Corporatif		30 Points	/ 30	
Total :		100 Points	/ 100	Seuil de passage : 60 (60 % de 100 points)

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 